

Province de Québec
Ville Notre-Dame des Laurentides

AVIS PUBLIC

Avis public, est par les présentes donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier, aux électeurs de la Ville Notre-Dame des Laurentides:

Que le conseil, à la séance tenue le 6 août 1973, a adopté le règlement numéro: 322-73:

Modifiant le règlement de zonage no: 233 et instituant 1) une zone CC sur le lot 449-30 2) PC et CC sur les lots 1, 793, 794:

Que le dit règlement est actuellement déposé au bureau en l'Hôtel de Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau:

Que le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi:

Que l'assemblée publique est fixée au 30 août 1973 à 19.00 heures:

Donné à Notre-Dame des Laurentides ce 7ième jour d'août 1973.



Laurent Olivier
Secrétaire-Trésorier

Province of Quebec
Town Notre Dame des Laurentides

PUBLIC NOTICE

Public notice, is hereby given by undersigned secretary-treasurer to the elector of the town Notre-Dame des Laurentides:

That the council at the meeting held on the 6th August 1973 has passed by-law number 322-73:

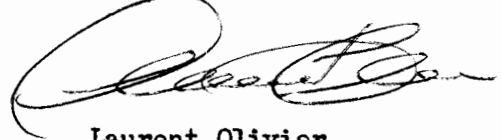
A by-law concerning the zonage by-law number 233 and instituting
1) a CC zoning on the cadastral 449-30
2) PC and CC zoning on the cadastral 1, 793, 794:

That this by-law is now deposited in the office of the secretary-treasurer in the City Hall, where all interested parties may take communication of same during office hours:

That present by-law shall come into force according to law:

That public council fixed on the 30th of August 1973 at seven o'clock p.m.:

Given under my hand at Notre-Dame des Laurentides, this 7th of August 1973.



Laurent Olivier
Secretary-Treasurer

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Laurent Olivier, secrétaire-trésorier de la Ville Notre-Dame des Laurentides, comté de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis avec parution dans les journaux le tout conformément à la Loi.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Notre-Dame des Laurentides, ce 7ième jour d'août 1973.



Laurent Olivier
Secrétaire-Trésorier

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE NOTRE DAME DES LAURENTIDES

R E G L E M E N T N O: 322-73

MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE
NO. 233 ET INSTITUANT

1/ UNE ZONE CC SUR LE LOT 449-30

2/ PC ET CC SUR LES LOTS 1, 793, 794.

ASSEMBLEE régulière du conseil municipal de la Ville
Notre-Dame des Laurentides, comté de Chauveau, tenue le 6...ième jour
de ...août... 1973, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à
laquelle assemblée étaient présents:

Son Honneur le Maire Monsieur Lawrence Pageau
Messieurs les Conseillers:

ANDRE MONTPAS

MARCEL BEDARD

EDGAR BERNIER

J.M.B. LALIBERTE

MICHEL VACHON

RENE BLEAU

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de
la manière et dans le délai voulus par la Loi;

CONSIDERANT que la corporation municipale de la
Ville Notre-Dame des Laurentides est incorporée en ville par lettres
patentes du lieutenant-gouverneur en conseil émises le 6 juillet 1965
et est régie par la "Loi des Cités et Villes du Québec" (chap. 193, S.R.Q.
1964);

CONSIDERANT qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont
accordés par les articles 394, 395, 426 (1) et 429 (8) de la "Loi des
Cités et Villes du Québec, le conseil a le droit d'adopter un règlement
modifiant le règlement de zonage no. 233 et instituant une zone CC sur
le lot 449-30 et une zone PC et CC sur les lots 1, 793, 794;

CONSIDERANT qu'avis de présentation no: 73-181, 73-182
ont été préalablement donnés soit à la séance de ce conseil tenue le
3 juillet 1973;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: MARCEL BEDARD

IL EST APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: MICHEL VACHON

ET IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR
REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 321-73 ET CE CONSEIL ORDONNE ET
STATUE COMME SUIT:

ARTICLE -1-

Titre -

Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO. 233 ET INSTITUANT: 1/ UNE ZONE CC SUR LE LOT 449-30 2/ UNE ZONE PC ET CC SUR LES LOTS 1, 793, 794."

ARTICLE -2-

Amendement -

a) Par les présentes, le lot 449-30 du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg est zoné CC.

b) Par les présentes, les lots 1, 793 et 794 du cadastre de la paroisse de Charlesbourg sont zonés P.C., sauf une partie du lot 794 qui est zoné CC, le tout conformément au plan de M. Marc Lefrançois, arpenteur-géomètre, en date du 3 janvier 1973. Le développement de ce secteur devra se faire tel que le plan ci-haut mentionné, annexé aux présentes en annexe "A" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE -3-

Pouvoirs -

Il est du devoir de l'inspecteur municipal de la Ville ou de la Commission d'Urbanisme, lesquels sont pour les fins du présent règlement revêtus de tous les pouvoirs conférés par le règlement de zonage no. 233, de mettre ou faire mettre en force toutes les dispositions du présent règlement.

ARTICLE -4-

Pénalités -

Quiconque contrevient à une quelconque des dispositions du présent règlement est passible des mêmes pénalités prévues au règlement de zonage no. 233.

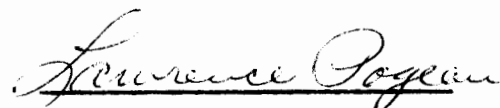
ARTICLE -5-

Entrée en
vigueur -

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A VILLE NOTRE DAME DES LAURENTIDES
CE .6...IEME JOUR DE ...AOÛT..... 1973.


LAURENT OLIVIER, sec.-trés.


LAWRENCE PAGEAU, maire

Copie conforme

Secrétaire-trésorier